



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 – 34
En date du 25 février 2025

Objet : Location de trois minibus auprès de WEVAN – Versement d'un acompte de réservation à hauteur de 50%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que la commune propose un séjour aux enfants scolarisés de Luzarches et aux enfants n'habitant pas la commune en cas de place disponible du 07 au 11 Juillet 2025

Considérant que pour le transport la commune doit faire appel à une société de location de minibus

Considérant les devis proposés par la société WEVAN pour la location des trois minibus :

→ devis D-ROI-250213-3353 pour un montant de 740.03 € TTC – pour 1075 km

→ devis D-ROI-250213-3354 pour un montant de 740.03 € TTC – pour 1075 km

→ devis D-ROI-250213-3355 pour un montant de 705.57 € TTC – pour 1075km

Comprenant la protection premium – assistance / assurance incluses – franchise de 500€ ; une flexibilité annulation ; un forfait nettoyage restitution minibus

Considérant que la Société WEVAN demande le règlement d'un acompte de réservation à hauteur de 50% du montant TTC, le solde à la prise de possession des véhicules

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De verser un acompte de réservation de 50% du montant TTC pour chacun des minibus loués soit 370,02 € TTC pour 2 véhicules et 352,78 € pour le troisième véhicule soit un montant total de 1092,82 € TTC

Article 2 : De préciser que les 50% restant seront versés à la prise de possession des véhicules

Article 3 : De préciser que la location des 3 minibus de 9 places chacun aura lieu du 07 au 11 juillet.

La location comprend :

- Une flexibilité annulation
- Un kilométrage inclus de 1075 km par véhicule
- Protection premium (assistance / assurance incluses – franchise 500 €)
- Forfait nettoyage restitution minibus

Article 4 : Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune – chapitre 011.



Article 5: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



« Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au maire délégué(e) à (au)

Nathalie TESSIER
1er Adjointe

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25/02/2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 27/02/2025